

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	26 octobre 2010	367A-2010-3071

MODIFICATION(S)		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	14 juin 2012	385A-2012-3278
Conseil d'administration	29 octobre 2013	399A-2013-3398
Conseil d'administration	22 septembre 2014	409A-2014-3488
Conseil d'administration	11 décembre 2014	413A-2014-3524
Conseil d'administration	18 avril 2018	444A-2018-3774
Conseil d'administration	24 septembre 2019	456A-20190924-3951
Conseil d'administration	3 novembre 2020	466A-20201103-4057
Secrétariat général	15 juin 2021	N/A
Conseil d'administration	20 avril 2022	478A-20220420-4189
Conseil d'administration	12 décembre 2023	491A-20231212-4341

RESPONSABLE	Secrétariat général
CODE	CH-03-2023.11

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. OBJECTIFS	1
2. DÉFINITIONS	1
3. CHAMP D'APPLICATION	1
4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION	2
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	2
6. COMPOSITION et MANDAT	3
6.1 COMPOSITION.....	3
6.2 DURÉE	3
7. FONCTIONNEMENT	4
7.1 PRÉSIDENTE.....	4
7.2 CONVOCATION D'UNE RÉUNION	4
7.3 RAPPORT ANNUEL.....	4
7.4 PARTICIPATION AUX RÉUNIONS SANS DROIT DE VOTE.....	4
7.5 HUIS CLOS.....	4
8. MISE À JOUR	5
9. DISPOSITIONS FINALES	5

PRÉAMBULE

Le conseil d'administration (**Conseil**) de l'INRS exerce ses pouvoirs dans le respect de la mission de l'INRS, c'est-à-dire l'enseignement, la recherche et les services à la collectivité.

Il agit dans le respect des principes de gouvernance reconnus afin de renforcer la gestion en visant à la fois, notamment, l'efficacité, l'efficience, la transparence, la responsabilité et l'imputabilité.

Pour s'acquitter d'une partie de ses tâches, le Conseil constitue, entre autres, un comité d'audit (**Comité**) lequel joue notamment un rôle de premier plan dans la surveillance des activités financières.

En vertu de la *Charte du comité d'audit (Charte)*, le Comité s'intéresse principalement à l'intégrité de l'information financière, à l'utilisation optimale des ressources, aux états financiers, à la mise en place de contrôles internes, aux Activités d'audit et à la gestion des risques.

1. OBJECTIFS

La Charte définit les rôles et les responsabilités, la composition et le mandat, ainsi que le fonctionnement du Comité.

2. DÉFINITIONS

Aux fins d'application de la Charte, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

Activité d'audit : à l'exclusion de l'Audit des états financiers, toute activité inhérente à un mandat d'audit confié par le Comité à une firme spécialisée indépendante en vue d'obtenir une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise d'un processus spécifique et, le cas échéant, des recommandations sur les risques, les contrôles internes et la gouvernance.

Audit des états financiers : la mission d'audit réalisée annuellement par une firme comptable indépendante portant sur les états financiers de l'INRS au 30 avril, incluant l'application des procédures d'audit spécifiées par le ministère responsable de l'enseignement supérieur du Québec.

Communauté INRS : les membres du personnel, incluant le personnel cadre supérieur, le personnel cadre et le corps professoral, la communauté étudiante, les stagiaires et les stagiaires postdoctoraux de l'INRS.

3. CHAMP D'APPLICATION

La Charte s'applique aux membres du Comité.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le Conseil est responsable de l'application de la Charte.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et les responsabilités exercés par le Comité sont les suivants :

- a) recommander au Conseil l'approbation du budget annuel initial, du budget annuel révisé, du budget des investissements en maintien des actifs immobiliers et du plan décennal des investissements universitaires, en s'assurant d'une utilisation optimale des ressources financières;
- b) recommander au Conseil la nomination d'une firme comptable indépendante pour l'Audit des états financiers;
- c) approuver annuellement le plan proposé par la firme comptable indépendante pour l'Audit des états financiers et assurer tout suivi nécessaire;
- d) examiner annuellement les états financiers avec la firme comptable indépendante, s'assurer notamment de leur fiabilité et en recommander l'approbation par le Conseil;
- e) veiller à l'évaluation des travaux de la firme comptable indépendante et recommander, le cas échéant, le renouvellement de son mandat;
- f) recommander au Conseil l'adoption d'un plan d'affaires pour tout centre ou toute infrastructure scientifique majeure visant sa bonne performance financière et en assurer régulièrement un suivi;
- g) veiller à ce que des contrôles internes adéquats et efficaces soient mis en place;
- h) établir le plan de travail annuel du Comité et fixer les priorités et les objectifs à réaliser;
- i) recommander au Conseil l'adoption, la modification ou l'abrogation des règlements et des politiques concernant les finances, l'audit et la gestion des risques;
- j) aviser le Conseil dès qu'il constate des opérations ou des pratiques de gestion qui ne sont pas saines ou qui ne sont pas conformes aux lois et aux règlements ou aux documents normatifs;
- k) faire des recommandations au Conseil ou lui présenter tout rapport qu'il juge utile dans toute matière qui le concerne.

En vertu de la *Politique relative aux activités d'audit*, les rôles et les responsabilités suivants incombent au Comité :

- l) désigner une personne responsable de la coordination des Activités d'audit, excluant l'Audit des états financiers;
- m) approuver le plan annuel et le plan triennal des Activités d'audit;
- n) approuver les mandats d'audit et assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations en découlant.

De plus, en vertu de la *Politique de gestion des risques*, les rôles et les responsabilités suivants incombent au Comité :

- o) approuver les stratégies de gestion selon le seuil de tolérance exprimé par le Conseil;
- p) approuver régulièrement l'inventaire et l'appréciation des risques;
- q) adopter les plans d'action visant à encadrer les risques élevés, sévères et critiques et superviser leur mise en œuvre;
- r) s'assurer que l'évaluation des risques est révisée régulièrement par le comité des cadres supérieurs et que tout changement important est communiqué au Conseil.

En matière de ressources informationnelles, le comité a pour mandat d'examiner les enjeux, les orientations, les stratégies et les pratiques générales en matière de technologies de l'information. Sans limiter la portée de ce qui précède, les rôles et responsabilités suivants incombent notamment au Comité :

- s) recommander au Conseil l'adoption, la modification ou l'abrogation des politiques en matière de gestion et de sécurité des ressources informationnelles;
- t) recommander au Conseil l'approbation de l'état, la programmation et le bilan des activités en ressources informationnelles de l'INRS en vertu des exigences de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*;
- u) s'assurer de la mise en place de pratiques et normes en matière de sécurité de l'information, incluant la cybersécurité, et en assurer le suivi;
- v) examiner le portefeuille des projets en ressources informationnelles et en assurer le suivi;
- w) examiner les enjeux et risques en ressources informationnelles, incluant la gestion et la sécurité des données, et en assurer le suivi;
- x) valider l'adéquation entre les besoins et la suffisance de ressources internes compétentes.

6. COMPOSITION ET MANDAT

6.1 COMPOSITION

Le Comité est composé d'au moins trois membres du Conseil qui ne font pas partie de la Communauté INRS, dont :

- au moins une ou un membre du Comité doit être titulaire d'un permis valide et inscrit au tableau de l'ordre des comptables professionnels agréés du Québec, afin de pouvoir lire et comprendre les règles et méthodes comptables ainsi que les estimations qui servent à la préparation des états financiers.
- au moins une ou un membre du Comité doit posséder une expertise en gestion et sécurité des ressources informationnelles.

Les membres du Comité sont recommandés par le comité de gouvernance et d'éthique et nommés par le Conseil.

Le Comité peut s'adjoindre toute ressource externe spécialisée pour l'accompagner dans l'exercice de ses rôles et responsabilités, incluant sa participation aux réunions sans droit de vote.

6.2 DURÉE

La durée du mandat des membres du Comité est de deux ans. Ces mandats sont renouvelables.

Les membres du Comité demeurent en fonction malgré l'expiration de leur mandat jusqu'à ce que le Conseil ait pourvu à leur remplacement ou ait renouvelé leur mandat.

7. FONCTIONNEMENT

7.1 PRÉSIDENTE

Les membres du Comité désignent la personne qui le préside. Cette dernière voit au bon fonctionnement des réunions et présente au Conseil les rapports du Comité.

La durée de son mandat est de deux ans et ce mandat est renouvelable.

7.2 CONVOCATION D'UNE RÉUNION

Le Comité tient au minimum trois réunions par année, lesquelles sont convoquées par la ou le secrétaire du Comité.

La ou le secrétaire du Comité peut convoquer d'autres réunions du Comité à la demande de l'une des personnes suivantes :

- la présidence du Conseil;
- la présidence du Comité;
- la directrice générale ou le directeur général; ou
- la firme comptable indépendante responsable de l'Audit des états financiers.

7.3 RAPPORT ANNUEL

Le Comité rend compte une fois par année au Conseil au moyen de son rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} juillet au 30 juin, portant notamment sur l'exécution de son mandat en général, lors de la 1^{re} réunion du Conseil tenue après le 1^{er} septembre.

7.4 PARTICIPATION AUX RÉUNIONS SANS DROIT DE VOTE

La personne qui préside le Conseil peut participer à toute réunion du Comité, mais n'a pas droit de vote.

La Direction générale et la Direction de l'administration participent généralement aux réunions du Comité, mais n'ont pas droit de vote. Le Comité peut toutefois demander que des réunions soient convoquées et tenues en leur absence.

Selon les sujets abordés, la personne responsable de la coordination des Activités d'audit, la firme comptable indépendante, ou tout membre de la Communauté INRS peut être invité à participer à une réunion du Comité.

7.5 HUIS CLOS

Annuellement, le Comité rencontre séparément à huis clos :

- la firme comptable indépendante responsable de l'Audit des états financiers aux fins de discuter, entre autres, de l'indépendance et de l'objectivité de leur rôle dans leurs relations et liens avec l'INRS ou de tout autre élément jugé opportun dans le cadre de l'Audit des états financiers; et
- la Direction de l'administration.

Au besoin, le Comité peut requérir la tenue d'une rencontre à huis clos avec toute firme spécialisée indépendante ayant réalisé un mandat d'audit ou avec la personne responsable de la coordination des Activités d'audit.

8. MISE À JOUR

La Charte est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

9. DISPOSITIONS FINALES

La Charte entre en vigueur dès son adoption par le Conseil.